

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 FEVRIER 2015



N° 1 - PARTICIPATION COMMUNALE 2015

Annule et remplace la délibération n° 10 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2014.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son'article L.2312-1 instituant l'obligation pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants de débattre sur les orientations générales du budget 2015,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette,

VU l'avis du groupe de travail qui s'est réuni le 26 et 29 janvier derniers,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les cotisations communales pour l'année 2015, conformément aux orientations budgétaires prévues pour 2015.

CONSIDERANT que les cotisations 2014 avaient été fixées respectivement à 1,736 €/habitant pour les communes n'adhérant pas à la compétence hydraulique et 11,23€/habitant pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences,

CONSIDERANT que le SIAHVY prévoit d'augmenter la cotisation des communes n'adhérant pas à la compétence hydraulique en fonction des prévisions du taux d'inflation 2015 de 1,2 %,

CONSIDERANT que le SIAHVY prévoit d'augmenter la cotisation des communes adhérant à l'ensemble des compétences selon l'adéquation du Débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 12 abstentions

DECIDE de fixer le montant de la participation communale du budget « rivière » du SIAHVY au 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Communes n'adhérant pas à la compétence hydraulique (Dampierre, Saint Lambert des Bois, Senlisse, St Jean de Beauregard et Cernay la Ville) = **1,757€/habitant**

Communes adhérant à l'ensemble des compétences = **13,23€/habitant (cotisation hydraulique + quote part emprunt)**

N° 2 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M14 - 2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation n°92-126 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires M14,

VU le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2014,

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président présentant au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2015 ci-dessous synthétisé,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le Budget Principal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le

BUDGET PRIMITIF M14

Section de fonctionnement :

Dépenses 1 844 161,00 €

Recettes 1 844 161,00 €

Section d'investissement :

Dépenses 42 743,77 €

Recettes 42 743,77 €

N° 3 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT– M49 -2015

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation n°92-126 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires M49,

VU le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2014,

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président présentant au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2015 ci-dessous synthétisé,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le Budget Assainissement,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, le

BUDGET PRIMITIF M49 Assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses 13 687 247,21 €

Recettes 13 687 247,21 €

Section d'investissement :

Dépenses 13 669 813,21 €

Recettes 13 669 813,21 €

N° 4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEXE RIVIERE M14 - 2015.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation n°92-126 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires M14,

VU le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2014,

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président présentant au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2015 ci-dessous synthétisé,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le Budget annexe Rivière M14,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 4 abstentions

BUDGET PRIMITIF ANNEXE RIVIERE - M14

Section de fonctionnement :

Dépenses 3 596 925,83 €

Recettes 3 596 925,83 €

Section d'investissement :

Dépenses 4 118 643,00 €

Recettes 4 118 643,00 €

N° 5 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - CLE 2015.

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L2311-1, L243-2,

VU la loi d'orientation n°92-126 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU les instructions budgétaires M14,

VU le débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2014,

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président présentant au Comité syndical le projet de Budget Primitif 2015 ci-dessous synthétisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation du budget d'inclure la reprise anticipée de l'excédent global de résultats,

CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre pour le Budget CLE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le

BUDGET PRIMITIF CLE

Section de fonctionnement :

Dépenses 142 348,51 €

Recettes 142 348,51 €

Section d'investissement :

Dépenses 42 009,62 €

Recettes 42 009,62 €

N° 6 - REDEVANCE SIAAP - TARIF 2015

VU le Code générale des Collectivités territoriales,

VU l'avenant N°4 à la convention du 05 juillet 1980 modifiant les modalités de versement de la redevance interdépartementale d'assainissement approuvé par une délibération du Comité syndical en date du 15 Décembre 1993.

VU la délibération du SIAAP en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la redevance interdépartementale d'assainissement prélevée sur les usagers essonniens par les sociétés fermières du Syndicat est reversée par le SIAHVY au SIAAP.

CONSIDERANT que le montant de la redevance interdépartementale pour 2015 a été fixé par le SIAAP à 0,558€/m³ contre 0,529€/ m³ en 2014.

Le Comité syndical

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE à l'unanimité du montant de la redevance interdépartementale d'assainissement fixée par le SIAAP qui est de 0,558€/ m³ à compter du 1^{er} janvier 2015.

N° 7 – DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 26 juin 2012, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'Etat souhaite unifier la gestion du bassin versant de l'Yvette en la confiant à un EPAGE,

CONSIDERANT les actions menées par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR) sur la partie du territoire du SIAHVY correspondant au bassin amont,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de bâtir les statuts du futur EPAGE en fonction des missions et compétences respectives pour garantir la pérennité de leurs actions,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le développement d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur les projets de l'Yvette amont, dans le cadre de la prochaine modification des statuts du SIAHVY.

N° 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 15/10/2014		Situation au 12/02/2015	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	3	• Ingénieur Territorial	3
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	1
• Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur	3	• Rédacteur	3
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	5
• Technicien territorial	1	• Technicien territorial	2
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
	-----		-----
Total	32	Total	33

** Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.*

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVVY est de 32 agents.